

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, **en formation Charte**.

FORMATION CHARTE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
58	28 +	36
Total des voix : 51		

Date de convocation :
16/01/2019

Etaient présents :

23 représentants du collège des communes, porteurs de 1 voix chacun :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** :

Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Driss BOUMESLA** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **André LAUGIER BAIN RAVEL** : Saint André les Alpes ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 6 voix chacun :

Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

3 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :

Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Marie-Françoise BONAVENTURE** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Délibération n°
19_01_CS1_01

Etaient représentés :

7 représentants des communes (porteurs de 1 voix) ont donné pouvoir :

Johanna LOCATELLI (Blieux) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Arlette RUIZ ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à Jean-Luc RAMU ; **Bernard PRAYAL** (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Jacques ESPITALIER ; **Louis TROIN** (Le Bourguet) à Bernard CLAP

1 représentant de la Région (porteur de 6 voix) a donné pouvoir :

Mireille BENEDETTI à Eliane BARREILLE

Délibération de lancement de la révision de la charte du Parc naturel régional du Verdon

Visas :

- Les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018
- Le décret de classement du Parc naturel régional du Verdon du 3 mars 1997 (décret n° 97-187)
- le décret de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Verdon du 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans.
- le décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional du Verdon de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 27 février 2023.

Considérant :

- Le périmètre d'intervention des chartes défini dans le code de l'environnement
- La procédure de révision d'une charte, les étapes, le calendrier et les éléments à fournir
- Les moyens à mobiliser pour mener à bien cette révision : humains, financiers,....
- La délibération du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur n°17-516 du 7 juillet 2017 définissant le nouveau positionnement pour les Parcs naturels régionaux (dite « feuille de route »),
- Les membres des commissions du Parc invités à se prononcer sur l'évolution du périmètre d'étude dans le cadre de réunions thématiques en Octobre 2018 et l'avis du Conseil scientifique du Parc sur le périmètre d'étude annexé à la présente délibération
- La présence des délégués des communes de l'actuel périmètre classé et le positionnement des communes sollicitées pour intégrer le périmètre d'étude de la nouvelle charte,

... / ...

Le Président expose que la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d’Azur engagera bientôt le renouvellement du classement du territoire du Verdon en parc naturel régional. Dans ce contexte, le syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc lance la révision de sa charte et l’élaboration d’un nouveau projet pour le Verdon.

Cette révision doit aboutir avant le 2 février 2023, et elle implique de :

- Dresser le bilan de la mise en œuvre de la Charte entre 2008 et 2023 ;
- Établir un diagnostic mettant en avant les évolutions du territoire et les grands enjeux pour son avenir en matières sociale, économique, patrimoniale, environnementale et culturelle ;

Toutefois un projet de charte s’élabore avec l'ensemble des communes, des EPCI, avec les départements et la Région, en associant l’État et en concertation avec les partenaires intéressés, notamment les chambres consulaires et le commissariat de massif.

Cette co-construction implique aussi les différents acteurs et les partenaires, économiques et associatifs du Verdon et elle s’appuie sur l’expression des habitants.

In fine, il appartiendra à l’État, seul garant du label, d’adopter la charte révisée et de renouveler le classement du Verdon en parc naturel régional pour 15 années supplémentaires.

Le Président rappelle ensuite :

- Les grandes étapes et le calendrier de la démarche de révision
- La proposition de périmètre d’étude du Comité scientifique
- L’organisation politique et technique à mettre en place pour construire la nouvelle charte,
- Les moyens nécessaires à affecter à la démarche

Où l’exposé du président, et après en avoir débattu, les élus :

1) actent le démarrage officiel de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon

2) souhaitent que le diagnostic approfondisse les thèmes suivants afin d’alimenter les travaux de la nouvelle Charte :

Les caractéristiques et l’état de conservation et de valorisation des patrimoines : la géologie, la biodiversité y compris quotidienne et les espaces de vie des espèces (trame verte et bleue), les patrimoines culturels matériels et immatériels.

La situation et les modes de gestion des ressources naturelles (eau et forêt), des sites naturels accueillants du public
Les caractéristiques et l’évolution des paysages et du cadre de vie

L’impact et la vulnérabilité du territoire aux grands changements climatiques, écologiques, énergétiques et sociétaux en cours, ses capacités de réaction.

Les dynamiques en cours en termes d’aménagement du territoire et de développement économique

L’évolution des principales activités économiques du territoire : agriculture durable, tourisme, artisanat et commerce
L’évolution des modes de vie (consommation énergétique, déplacements, consommation alimentaire, accès aux services de santé et d’éducation ...) et du contexte social du territoire (niveaux de vie, citoyenneté...)

3) Valident les documents joints à la délibération et précisant :

- L’organisation des moyens dédiés à la révision
- Les objectifs et les modalités d’association des collectivités et des organismes, des partenaires, des acteurs et des habitants
- La liste des communes concernées par le nouveau périmètre d’étude

4) Sollicitent officiellement la région pour prescrire la révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon

ANNEXES :

- *Annexe 1 : avis du comité scientifique sur le périmètre d’étude*
- *Annexe 2 : Organisation des moyens, modalités de concertation et d’association des collectivités et des organismes, des partenaires, des acteurs et des habitants*
- *Annexe 3 : liste des communes/EPCI et carte du périmètre d’étude retenu (faisant également apparaître les anciens périmètres d’étude des 1^{ère} et 2^{ème} chartes)*

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l’an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



DÉMARCHE DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

AVIS ET PROPOSITIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PARC

POUR LA DEFINITION D'UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE
Sur la période 2023-2038

1

Session du 12 octobre 2018

Table des matières

Préambule	2
Avis et propositions du Conseil scientifique du Parc	3
Secteur Ouest : plateau d'Entrevennes et communes de la basse vallée de l'Asse	3
Secteur chaînon Nord-Ouest	3
Secteur Chaînon Nord-Haut-Verdon	4
Secteur Chaînon Est.....	5
Partie Sud-Est, secteur de Canjuers	5
Partie Sud-Ouest, paysages du Haut-Var	6
Synthèse cartographique : projet de périmètre d'étude pour la nouvelle Charte	7

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20190130-DEL19_01_CS

Préambule

La définition d'un périmètre d'étude d'une nouvelle Charte constitue la 1^{ère} étape de la démarche de révision d'une Charte de Parc naturel régional.

Ce périmètre d'étude doit être cohérent et argumenté en premier lieu au regard des patrimoines naturels, en particulier au niveau de la biodiversité et de la géodiversité (impliquant de fait également une approche biogéographique et éco-paysagère) ; et incluant également les patrimoines humains matériels et immatériels (patrimoine bâti remarquable, patrimoines historiques et culturels, savoir-faire...) qui font toute la richesse et la complexité d'un territoire de parc naturel régional.

Dans le cadre de la démarche de révision de la Charte, le Président du Parc naturel régional du Verdon sollicite l'expertise et l'avis du Conseil scientifique du Parc, afin de guider les élus du Parc en vue de définir un périmètre d'étude de la nouvelle Charte qui soit le plus cohérent possible au regard de ces patrimoines et de leurs enjeux de conservation et de valorisation.

Pour ce faire, le Conseil scientifique du Parc est invité à donner son avis, à compléter et prioriser les propositions de plusieurs scénarii issues d'un premier travail collectif mené les 5 et 6 octobre 2018, à l'occasion de forum participatifs auxquels étaient conviés les élus du territoire, l'ensemble des membres des différentes commissions thématiques du Parc, le Conseil scientifique du Parc, le Conseil de développement ainsi que les partenaires institutionnels du Parc.

70 personnes ont participé à ces forums organisés autour de 6 " portes d'entrée " :

- les entités naturelles, la biodiversité et la géodiversité ;
- les entités paysagères ;
- les usages agricoles, pastoraux et forestiers ;
- les bassins de vie et les évolutions socioéconomiques ;
- les dynamiques culturelles et les réseaux éducatifs ;
- les patrimoines historiques et culturels, les pratiques et savoir-faire.

A noter que plusieurs membres du Conseil scientifique du Parc ont participé à ces ateliers.

La proposition argumentée de périmètre d'étude retenue par le Conseil scientifique du Parc sera ainsi présentée au comité partenarial (Cop)¹ de révision de la Charte le 19 octobre prochain et, in fine, aux élus du Comité syndical du Parc qui délibéreront in fine sur un périmètre d'étude final le 12 décembre prochain, après consultation des communes concernées.

¹ Le Cop est une instance de gouvernance mise en œuvre pour le suivi et le pilotage de la révision de la Charte du Parc, regroupant les élus des communes du Parc, les partenaires institutionnels, les EPCI, l'ARPE (future Agence régionale pour la biodiversité), les chambres consulaires et des représentants du Conseil scientifique du Parc.

Avis et propositions du Conseil scientifique du Parc

Observation étant faite que les discussions ont porté uniquement sur des possibles extensions du périmètre d'étude du Parc, étant entendu qu'à minima le périmètre d'étude sera basé sur les communes actuellement adhérentes du Parc, ainsi que les communes n'ayant pas ré adhéré à la charte du Parc sur la période 2008-2023 mais situées à l'intérieur du périmètre actuel du Parc (Baudinard-sur-Verdon (83), Artignosc (83) et Montmeyan (83).

L'avis du Conseil scientifique du Parc est synthétisé ci-après par grands secteurs géographiques :

3

Secteur Ouest : plateau d'Entrevennes et communes de la basse vallée de l'Asse

Si des enjeux similaires relient le plateau de Valensole à celui d'Entrevennes et nonobstant le fait qu'il s'agit de la même entité géologique, le Conseil scientifique du Parc s'accorde pour dire qu'à l'exception de la commune de Brunet dont une partie importante est située sur le plateau de Valensole, ce territoire ne présente pas suffisamment de cohérence forte avec le territoire actuel du Parc naturel régional du Verdon.

D'un point de vue hydrogéologique et de la ressource en eau (usages, enjeux quantitatifs et qualitatifs), le sous bassin versant de l'Asse est un élément clé du système « Durance » mais fonctionne indépendamment du fonctionnement du bassin versant du Verdon.

Une question s'est posée concernant le fait de prendre en compte la zone des contreforts du plateau de Valensole jusqu'aux rives de la rivière de l'Asse. Cela concerne les communes de Saint-Julien-d'Asse et Bras d'Asse.

→ Propositions du Conseil scientifique :

Communes proposées pour intégrer le périmètre d'étude :

Brunet (en totalité)

En débat :

La partie des communes de **Saint-Julien-d'Asse et Bras d'Asse** du plateau de Valensole à la rivière de l'Asse.

Secteur chaînon Nord-Ouest

Le Conseil scientifique met en avant que le périmètre actuel du Parc manque de cohérence sur ce secteur géographique, notamment car il ne tient pas compte de la continuité naturelle des massifs du Montdenier, de Chiran-Chanier et de la montagne En Aup-Courchons.

D'un point de vue géologique (géomorphologie, lecture de paysages, structural), de la biodiversité (très forts enjeux faunistiques et floristiques) et paysager, le Conseil scientifique met en avant l'intérêt d'intégrer de nouvelles communes permettant d'englober ces massifs dans leur totalité, ce qui augmenterait aussi l'intérêt pour la cohérence pastorale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20190130-DEL19_01_CS

De nouvelles stations de Doradille du Verdon, espèce endémique, protégée et d'intérêt communautaire, ont par ailleurs été découvertes récemment dans les gorges de Trévans, hors périmètre du Parc. Le territoire du Parc du Verdon abrite presque en totalité l'aire de présence mondiale de cette espèce. Venant renforcer la démarche Natura 2000 dont le Parc est animateur sur le site des Gorges de Trévans (FR9301540), il serait ainsi particulièrement intéressant d'intégrer la totalité des gorges de Trévans dans le périmètre d'étude de la nouvelle Charte du Parc. Les gorges de Trévans abritent également des stations les plus méridionales à Genévrier thurifère que l'on retrouve également dans le Haut-Verdon. Enfin, l'Apron du Rhône, présent dans le Moyen-Verdon, a également été découvert très récemment dans l'Estoublaise.

A noter également que des communes possèdent un patrimoine architectural et historique très riche comme Estoublon (vestiges d'un ancien monastère médiéval) et Sénez (programme de recherche collectif autour de l'ancien évêché de Sénez).

Propositions du Conseil scientifique :

Communes proposées pour intégrer le périmètre d'étude :

Estoublon (en totalité)

Sénez : " l'enclave du Poil " ou la totalité de la commune en raison de l'ancien diocèse

Moriez (en totalité) – permettrait notamment d'exprimer l'ensemble du massif de Courchons

Beynes : uniquement le secteur de la colline de Beynes (continuité avec la clue de Chabrière, genévriers thurifères)

Barrême : pour partie, dans une logique de continuité de massifs

Secteur Chaînon Nord-Haut-Verdon

Le secteur de Saint-André les Alpes jusqu'aux sources du Verdon, constitue un secteur géographique de première importance au regard des enjeux liés à la ressource en eau pour tout le territoire actuel du Parc et logiquement dans le cadre de la démarche SAGE Verdon.

Du point de vue de la ressource en eau, la cohérence est donc totale à intégrer ce secteur dans le nouveau périmètre d'étude.

Les communes de Lambruisse, la Mure-Argens, Thorame-Basse et Thorame-Haute étaient ainsi déjà reprises dans le précédent périmètre d'étude de la Charte 2008-2023.

D'un point de vue faunistique et floristique, ce secteur est également très riche et s'ouvre à de nouveaux habitats et de nouvelles espèces à affinité davantage alpine, du fait de sa position charnière de transition entre le domaine méditerranéen et le domaine alpin.

Comme le sont les lisières, ces zones géographiques de transition biogéographique et climatiques sont également très riches en biodiversité (pelouses alpines, hêtraies-sapinière à Sabot de Vénus, bas-marais alcalins et prairies humides à Sanguisorbe officinale...).

A ces enjeux très forts, celui de rechercher une continuité et une cohérence d'animation et de gestion entre les territoires du Parc naturel régional du Verdon et l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour conduit le Conseil scientifique du Parc à proposer que le nouveau périmètre d'étude intègre les communes suivantes :

Communes proposées pour intégrer le périmètre d'étude :

La Mure-Argens (en totalité)

Lambruisse (en totalité)

Thorame-Basse (en totalité)

Thorame-Haute (en totalité)

Beauvezer (en totalité) = jonction avec l'aire d'adhésion du PN du Mercantour

Villars-Colmars (en totalité) = jonction avec l'aire d'adhésion du PN du Mercantour

Le Conseil scientifique du Parc souligne toutefois qu'il pourrait également être plus cohérent que les communes de Beauvezer et de Villars-Colmars soient rattachées au Parc national du Mercantour (ex : aire d'adhésion).

Dans tous les cas, si pour partie ces communes pourraient prétendre à être raccrochées ou se sentir plus près indifféremment de l'identité Verdon ou Mercantour, il est certain que ce secteur géographique partage des enjeux, un destin commun entre Verdon et Mercantour, la problématique du changement climatique en premier lieu.

Il est ainsi d'autant plus pertinent que ce secteur géographique puisse ainsi bénéficier et s'intégrer dans un projet de territoire faisant la jonction entre Verdon et Mercantour.

Secteur Chaînon Est

Le Conseil scientifique confirme la cohérence d'intégrer au périmètre d'étude les communes de Vergons (04) et de la Roque-Esclapon (83). L'entrée de ces 2 communes dans le Parc permettrait de renforcer la cohérence du territoire sur sa partie Nord-Est et Est, au regard des continuités écologiques des massifs montagneux et de la continuité d'enjeux (biodiversité, enjeux pastoraux, paysagers) partagés, d'une part, avec les communes d'Allons, de Vergons, de Soleilhas et Demandolx (montagne de Chamatte, crêtes de Crémont et de la Bernarde) ; d'autre part entre la commune de la Roque-Esclapon et les communes voisines de l'Artuby et de Canjuers (massif du Lachens avec la commune de la Bastide, continuité des hêtraies-sapinières les plus méridionales, zones humides de l'Artuby et de Canjuers, montagne du Malay avec présence de la vipère d'Orsini).

Communes proposées pour intégrer le périmètre d'étude :

Vergons (en totalité)

La Roque Esclapon (en totalité)

Partie Sud-Est, secteur de Canjuers

Le Conseil scientifique du Parc rejoint les propositions issues des forums des 5 et 6 octobre 2018 d'étendre le périmètre d'étude du Parc au Sud et Sud-Est à l'ensemble du camp militaire de Canjuers.

Les justifications sont de plusieurs ordres :

- une cohérence paysagère : en venant du Sud, les plateaux de Canjuers constituent les premiers reliefs qui marquent le contact méridional avec les préalpes de Castellane. Cela renforcerait ainsi la " lecture " du périmètre du Parc qui s'intègre dans la ceinture des reliefs de l'arrière-pays provençal, des Baronnies provençales, Ventoux et Alpilles à l'Ouest aux Préalpes de Grasse à l'Est ;
- une cohérence très forte au niveau du bassin hydrologique du Verdon : le réseau karstique de Canjuers est connecté et partie intégrante du bassin hydrologique du Verdon (ex : pertes de l'Artuby, résurgence de Fontaine l'Evêque dans le lac de Sainte-Croix...) ;

- une cohérence d'enjeux sur le plan de la biodiversité : réseau de plans steppiques et humides faisant écho au Grand Plan et Petit Plan de Canjuers compris dans le périmètre actuel du Parc, similitude d'enjeux avec les zones humides de l'Artuby, enjeux de préservation d'espèces steppiques (oiseaux et invertébrés) partagés avec le territoire du Parc, présence de la Vipère d'Orsini, enjeux floristiques importants avec notamment la présence d'une espèce endémique –*Sedum nevadense*–, chênaie mature de Vérignon, biodiversité domestique avec un vivier de variétés fruitières anciennes faisant écho au programme qu'anime le Parc etc.) ;
- une cohérence d'enjeux autour de la géodiversité : un secteur abritant plusieurs sites géologiques d'intérêt local, régional et national, justifiant d'actions de préservation et d'amélioration des connaissances, en lien avec l'inventaire des sites géologiques réalisé sur le territoire du Parc et dans la Réserve géologique Nationale de Haute-Provence ;
- une cohérence d'enjeux autour des usages pastoraux : un secteur stratégique pour le pastoralisme ovin sur la partie varoise du territoire du Parc, que ce soit par les espaces pâturés, le passage de transhumants mais aussi le caractère historique de ce secteur pour le pastoralisme.
- une volonté de renforcer les habitudes de travail avec l'autorité militaire, en lien également avec le CEN PACA qui apporte un appui à l'autorité militaire pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité ;

Communes proposées pour intégrer le périmètre d'étude :

- **Vérignon** (en totalité)
- Ampus (partie communale située dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers) ;
- Châteaudouble (partie communale située dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers) ;
- Montferrat (partie communale située dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers) ;
- Bargemon (partie communale située dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers) ;
- Seillans (partie communale située dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers) ;
- Mons (partie communale située dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers) ;

Partie Sud-Ouest, paysages du Haut-Var

Le Conseil scientifique fait remarquer que les communes de Montmeyan et de Fox-Amphoux (actuellement non adhérentes au Parc mais en limite du périmètre du Parc et Montmeyan fut anciennement une commune du Parc lors de la 1^{ère} charte) ont en commun, avec les communes de Moissac et de Régusse (communes du Parc), de partager des gisements fossilifères d'intérêt international (restes de dinosaures et autres reptiles) encore insuffisamment connus et étudiés (sites sensibles). La commune de Montmeyan compte également des gisements à œufs d'oiseaux.

Sur les plans préhistoriques et historiques, la commune de Montmeyan abrite plusieurs sites datés du moustérien. Commune riveraine du Verdon, elle s'inscrit également dans la continuité du plateau de Malassoque. Plus récemment, sont également recensés sur la commune de Fox-Amphoux des gisements antiques aujourd'hui enfouis.

Sur le plan du patrimoine naturel et hydrogéologique, la commune de Fox-Amphoux abrite également la source de la Bresque (Château de Bresc).

La question de l'intégration au périmètre d'étude de communes comme Tourtour, Villecroze, Salernes doit interroger le Parc sur son positionnement et son rôle possible de développement rural dans cette frange Sud où les communes ont une dynamique urbaine nettement plus marquée ; tout comme elle doit interroger sur le renforcement des moyens qui seraient nécessaires pour remplir cette mission (confortement de la mission urbanisme-aménagement du territoire notamment).

Communes proposées pour intégrer le périmètre d'étude :

- **Montmeyan** (en totalité) ;
- **Fox-Amphoux** (en totalité) ;

Avec des considérations plus politiques :

- Salernes
- Tourtour
- Villecroze

Synthèse cartographique : projet de périmètre d'étude pour la nouvelle Charte

7

Une synthèse cartographique, proposition du Conseil scientifique, est jointe à la présente note.

Par rapport **au périmètre actuel** du Parc (charte actuelle 2008-2023), l'extension proposée concernerait ainsi:

→ 13 communes dans leur intégralité :

Alpes de Haute-Provence : Estoublon, Brunet, Senez, Moriez, Vergons, la Mure-Argens, Lambruisse, Thorame-Basse, Thorame-Haute

Var : Montmeyan, Fox-Amphoux, Vérignon, La Roque-Esclapon ;

→ 8 communes pour partie seulement de leur territoire communal :

Alpes de Haute-Provence : Beynes

Var : Saint-Paul-les-Durance, Ampus, Châteaudouble, Bargemon, Montferrat, Seillans, Mons

Et éventuellement (en débat) les communes suivantes :

→ Alpes de Haute-Provence : Saint-Julien d'Asse, Bras d'Asse, Barrême, Villars-Colmar, Beauvezer ;

Var : Tourtour, Villecroze, Salernes

Pour ce faire, sur la base des propositions émanant des forums des 5 et 6 octobre 2018, le Conseil scientifique a recherché une cohérence s'appuyant sur plusieurs fils conducteurs, pouvant être des fils de route majeurs pour guider la prochaine charte du Parc :

- un territoire tenant mieux compte des continuités écologiques, des entités naturelles marqueurs des paysages et de l'organisation des pratiques humaines ;
- un territoire renforcé dans sa position de transition entre méditerranée et alpes, dans une optique d'améliorer la résilience des écosystèmes et l'adaptation des pratiques humaines aux changements climatiques ;
- un territoire ouvert sur les territoires voisins (favoriser les continuités entre espaces protégés – Parcs naturels régionaux du Luberon & des Préalpes d'Azur, PN du Mercantour) tout en étant appréhendé au regard des enjeux de mobilités locales ;
- un territoire influencé fortement par le bassin hydrologique du Verdon, épine dorsale du territoire.
- un territoire guidé par un sens commun de la ruralité.

Le Président du Conseil scientifique du
Parc naturel régional du Verdon

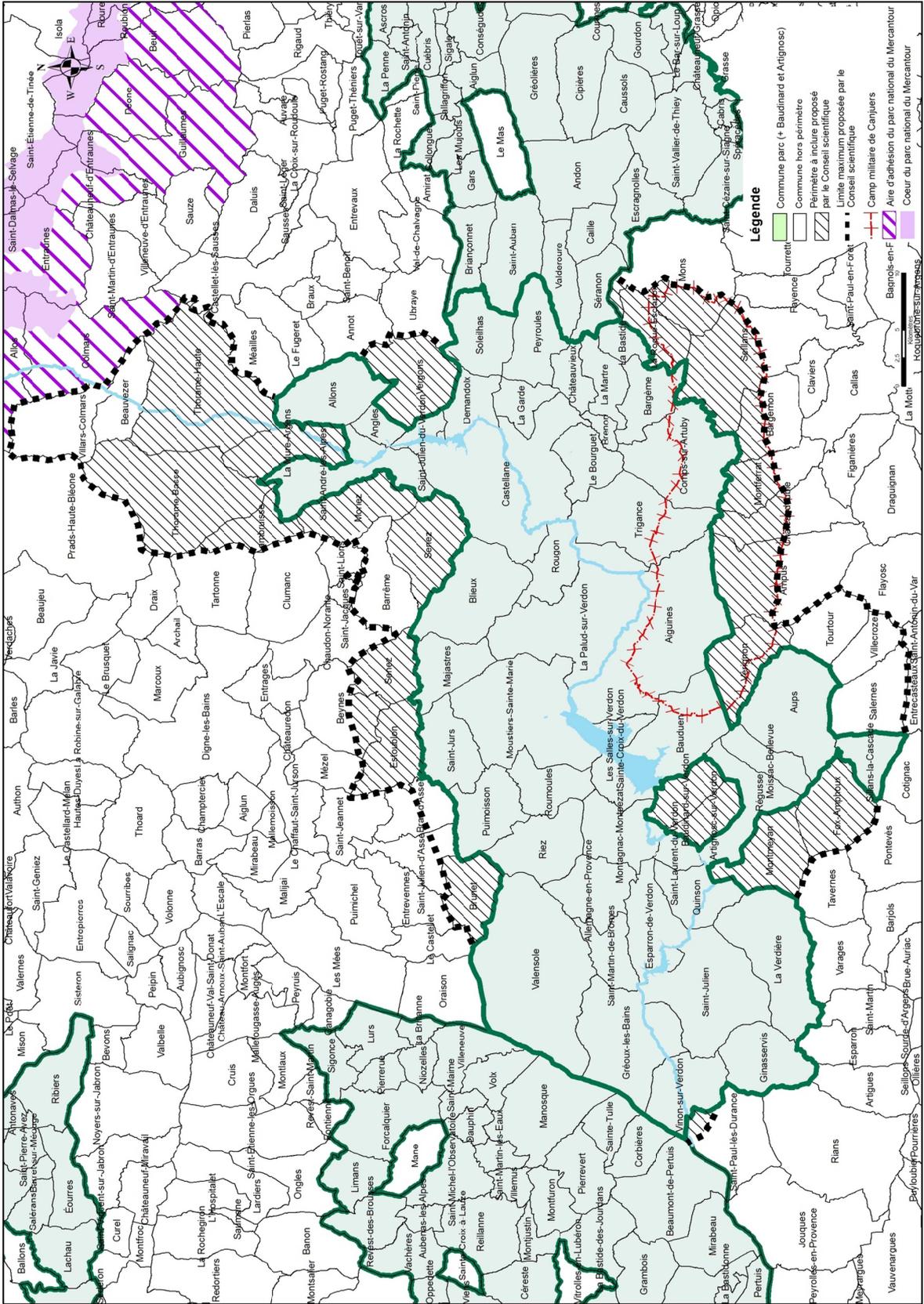
Henry de Lumley

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20190130-DEL19_01_CS



REÇU EN PREFECTURE
Le 07/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190130-DEL19_01_CS

NOTE DE PRÉSENTATION DE LA RÉVISION DE LA CHARTE Du Parc naturel régional du Verdon

Comité syndical du 12 décembre 2018

La Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur engagera bientôt le renouvellement du classement du territoire du Verdon en parc naturel régional. Dans ce contexte, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc lance la révision de sa charte et l'élaboration d'un nouveau projet pour le Verdon.

Cette révision doit aboutir avant le 2 février 2023, et elle implique de :

- Dresser le **bilan** de la mise en œuvre de la Charte entre 2008 et 2023 ;
- Établir un **diagnostic** mettant en avant les évolutions du territoire et les grands enjeux pour son avenir en matières sociale, économique, patrimoniale, environnementale et culturelle ;

Toutefois un projet de charte s'élabore avec l'ensemble des communes, des EPCI, avec les départements et la Région, en associant l'État et en concertation avec les partenaires intéressés, notamment les chambres consulaires.

Cette co-construction implique aussi les **différents acteurs et les partenaires**, économiques et associatifs du Verdon et elle s'appuie sur l'expression des habitants.

In fine, il appartiendra à l'**État**, seul **garant du label**, d'adopter la charte révisée et de renouveler le classement du Verdon en parc naturel régional pour 15 années supplémentaires.

Cadre de référence :

Les textes de référence encadrant la révision d'une charte sont :

- articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018

La loi pour la préservation de la biodiversité de 2016 a introduit plusieurs nouveautés :

- Passage de la durée de vie de la charte de 12 ans à 15 ans. Temporalité plus longue qui impose des chartes moins détaillées, moins opérationnelles et plus stratégiques, validant de grandes orientations politiques pour le territoire
- Des délais précisés pour éviter les retards...= une procédure avec plus de 30 phases réglementaires !
- Suppression de l'avis final du CNPN au profit d'un avis intermédiaire renforcé. En fin de procédure seulement un examen final pour vérifier que l'avis intermédiaire a été suivi. A noter également que le CNPN a évolué, composé uniquement d'experts, plus d'associatifs
- De nouvelles pièces à fournir : rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale

Le Conseil régional, collectivité compétente quant à la création des PNR, est chargé de la procédure de révision et s'appuie sur le syndicat mixte de gestion du Parc pour conduire la démarche.

Les enjeux :

Une **démarche** de révision est longue, très encadrée, et **complexe** : il s'agit tout à la fois de :

- Redéfinir la stratégie concertée de développement et de préservation du territoire

- Créer ou relancer une **dynamique collective** d'appropriation des enjeux du territoire et de validation concertée des objectifs pour l'avenir
- Aboutir à la validation de ce nouveau projet par **délibération des collectivités** locales (engagements des communes, EPCI, départements) et de la Région
- Produire un projet qui réponde aux **attentes de l'Etat**, garant de la politique des PNR et qui le validera in fine
- Respecter la **procédure**, très normée, et produire les différentes pièces attendues
- Identifier et mobiliser les différentes **ressources nécessaires** : humaines, financières....

Pour avancer sereinement, une **feuille de route préalable** doit avant tout être rédigée, permettant la clarification des rôles des différents intervenants, identifiant les ressources, fixant des objectifs de production et un calendrier Elle nourrit le lancement officiel de la démarche par **délibération du Comité syndical** (12 décembre 2018) et du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (avril 2019)

Les grandes étapes de la démarche de révision

4 grandes étapes rythment une révision de charte :

1. La phase préparatoire : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'Etat
2. L'élaboration du projet de charte : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc et des pièces complémentaires
3. La validation intermédiaire : phase importante de consultation des différents partenaires + des avis intermédiaires obligatoires (CNPN, Fédération des Parcs, Autorité environnementale...) qui permet d'amender et d'enrichir le projet
4. La phase de validation finale : après l'enquête publique elle donne lieu aux délibérations d'adhésion puis aux examens finaux par l'Etat avant la signature du Décret par le 1^{er} ministre

Cette procédure de révision prend au minimum 4 ans, mais peut être plus longue en fonction du contexte : il faut notamment tenir compte des échéances électorales qui peuvent créer des temps de latence au cours de la démarche (ce qui est notre cas). Il faut également penser à faire le lien avec les calendriers des autres démarches territoriales (SCOT...)

Les grandes échéances de la révision sont :

Oct-novembre 2018	Concertation / périmètre d'étude
12 décembre 2018	Délibération de lancement de la révision et de validation du périmètre d'étude
Février 2019	Lancement de la concertation (sur l'évaluation et le diagnostic)
Octobre 2019	Validation du diagnostic et du bilan évaluatif en CS
Nov 2019 à Sept 2020	Concertation sur les enjeux puis les objectifs de la nouvelle charte
Octobre 2020	Validation des orientations de la charte en CS
Oct à Nov 2020	Avis intermédiaire des communes, EPCI
Décembre 2020	Arrêt de l'avant-projet de charte en CS, puis CR et transmission Etat pour avis intermédiaires
Février à Mai 2021	Consultation services déconcentrés, accueil visite des rapporteurs
	Finalisation pièces complémentaires et rapport environnemental
Juillet 2021	Avis du CNPN, fédération des parcs puis Avis préfet de région
Octobre 2021	Validation du projet de charte en CS après intégration des avis,

	transmission CR et saisine Autorité Environnementale (AE)
Novembre 2021	Avis AE
Juin 2022	Enquête publique
Aout 2022	Prise en cpte du rapport de l'enquête et validation projet de Charte en CS
Sept à Déc 2022	Examen final
Février à Mai 2023	Délibérations des communes, EPCI et CD
Mai 2023	Délibération CR
Juin 2023	Vérification régularité et signature décret

→ Ce rétro-planning est amené à être ajusté régulièrement

Les documents constituant le dossier de demande de renouvellement du classement :

Doivent être produits :

- un **diagnostic** de territoire (inventaire des patrimoines et des enjeux justifiant le classement) mis à jour
- un **bilan évaluatif** de la mise en œuvre de la charte et une analyse des effets sur l'évolution du territoire
- le **projet de charte** : exprimant le projet stratégique, les engagements des signataires, décliné en orientations/mesures, un dispositif d'évaluation et les modalités de gouvernance.

Le projet de Charte doit contenir notamment :

- des objectifs de qualité paysagère,
- une déclinaison de la tvb (actions d'amélioration des connaissances, de gestion/préservation et de reconquête des continuités écologiques)
- les dispositions pertinentes à intégrer ds les SCOT...) et les engagements des signataires
- le **plan de parc** (nature des zones et vocation dominante, spatialisation des mesures)
- un **rapport environnemental**
- des **annexes** : statuts, organigramme, programme d'actions pluriannuel et plan de financement sur 3 ans, l'emblème....

Thématiques à traiter : Agriculture // Biodiversité // Culture // Economie // Education // Energie et climat // Europe et international // Forêt // Lien social // Tourisme // Urbanisme et paysage

L'organisation et les modalités d'association des collectivités territoriales et des EPCI, de la concertation avec les partenaires intéressés, les chambres consulaires, les représentants des acteurs socio-économiques, les associations et les habitants :

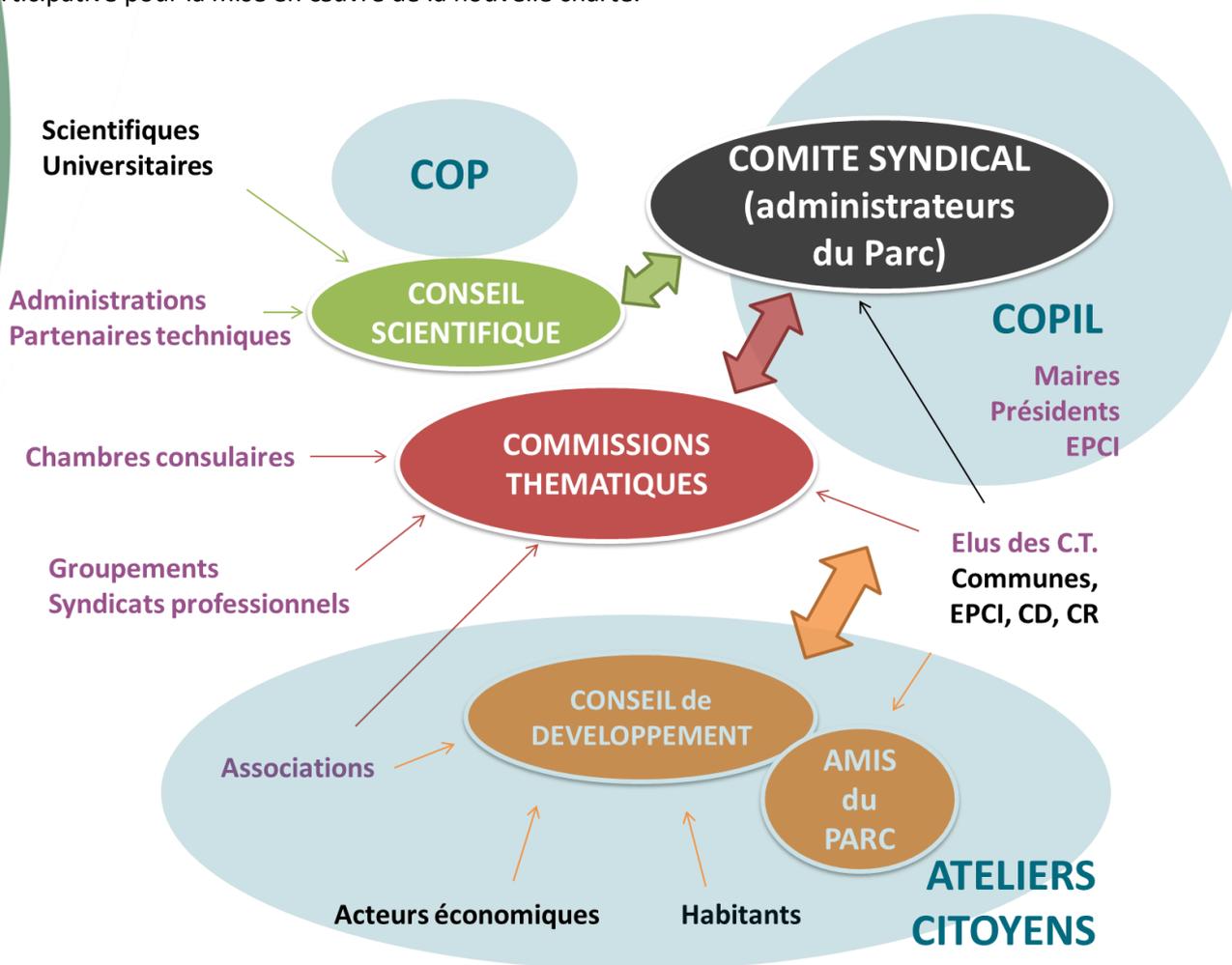
Une révision est un exercice de large concertation associant différents types de partenaires. Il convient de bien identifier en amont quels partenaires/publics sont concernés en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

- La **Région**: prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision
- L'**Etat**: accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale + veille au respect des engagements
- Les communes et leurs **groupements**, les départements: participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération

- Le Syndicat: anime les travaux de révision en permettant aux **partenaires institutionnels**, à la **communauté scientifique** et aux **acteurs associatifs et économiques** et aux **habitants** de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

En s'appuyant sur les instances existantes, les modalités d'association suivantes sont proposées :

- Comité syndical** élargi: il s'agit du comité de pilotage, il pilote la démarche et valide toutes les étapes. Composition : les délégués des communes + des EPCI + départements + région + services de l'Etat (sous-préfet et DREAL) + villes portes + représentants des amis du Parc, du CDD, du comité scientifique, des chambres consulaires. Seront également conviés les maires de toutes les communes du périmètre d'étude.
- Comité Partenarial** : il appuie et accompagne la révision. Composition : Le président et les VP du Parc, direction, équipe projet (selon odj), services du CR, DREAL, ss-préfet coordinateur, CD 04 et 83, services des EPCI, représentants du Comité scientifique, ARPE, comité de massif
- Commissions thématiques et Conseil scientifique** : ces instances d'avis et de proposition seront mises à contribution tout au long de la démarche pour produire des données et des analyses, faire des propositions et décliner de manière plus opérationnelle les orientations choisies par le Comité syndical.
- D'autres **espaces de réflexion et de propositions** seront créés pour associer les habitants et les acteurs associatifs et nourrir les choix des élus (réunions chez l'habitant, ateliers prospectifs, ateliers d'écriture ...). Ils n'ont pas vocation à perdurer après la période de révision mais pourront cependant créer une dynamique participative pour la mise en œuvre de la nouvelle charte.



Un temps d'échange en séance du Comité syndical permettra de préciser les objectifs et les principes de cette concertation en répondant notamment aux questions suivantes :

- Quels sont les intérêts ou les risques liés à la concertation ?
- Qui est convié à participer ? en tant que quoi ? (au regard d'une compétence, en tant que représentant d'une catégorie ? en tant que témoin, usager ? etc.)
- Quels moyens souhaitons-nous consacrer à la concertation ? notamment en terme de temps de travail (→ priorisation des actions à maintenir, à supprimer, à ralentir ?)
- Quelle lisibilité et niveau de transparence vis-à-vis des participants ?
- Comment sera pris en compte ou intégré ce qui ressortira de ces temps de concertation ?

Un dispositif de concertation sera établi à l'issue de ces échanges. Il définira les modalités (enquêtes et entretiens, réunions publiques ou ciblées, ateliers thématiques/géographiques, relation avec les nouveaux conseils municipaux de 2020, désignation de référents territoriaux, etc....)

Les ressources :

Une réflexion a été conduite avec les services de la Région pour identifier les moyens à mobiliser, en recherchant un maximum de mutualisation (entre Parcs et avec les services internes de la Région). Elle a permis de valider un **budget** de révision pour prendre en charge les moyens d'animation, d'ingénierie, de communication...et se caler sur le financement de ce budget. Ces éléments pourront être annexés à la délibération de lancement de la révision, prise par le CR. Sont mobilisés :

- des moyens humains en interne (chargés de mission, géomaticien et évaluation, concertation, communication, RP et direction)
- de l'expertise complémentaire (partenariat services régionaux, universités, agences d'urbanisme, ARPE...), conseil scientifique et consultant sur certains points (évaluation, réécriture, concertation...)
- des moyens de concertation (formation, petit matériel, déplacements, location et frais de convivialité....)
- des moyens de communication, de reprographie,
- l'organisation de l'enquête publique

En interne, une grande partie de l'équipe va être mobilisée sur la révision.

Une équipe projet est instaurée en interne pour les 4 années de la démarche. Elle aura pour rôle la production d'une grande partie des pièces, sera force de proposition pour alimenter les temps de réflexion et de rédaction par les partenaires et les élus, jouera un rôle d'animation....Elle est constituée de :

12 chargés de mission ou chargés de projet : eau, patrimoine naturel, forêt, urba-paysages, patrimoine bâti, développement, agriculture, tourisme, énergie, éducation, culture, communication

1 référent concertation à mi-temps (Mathilde Grange)

1 référent géomatique et évaluation (Nicolas Petit)

1 co-directrice, chef de projet (Suzanne Gioanni)

Il faut noter qu'en 2019 et 2020, pour les temps forts de la concertation, les membres de l'équipe projet seront mobilisés entre un tiers et la moitié de leur temps de travail. Cela nécessite une priorisation du programme d'actions, voire une mise en attente de certaines actions.

Pour mener à bien cette démarche, des recettes suivantes seront mobilisées :

- la Région financera directement de nombreuses dépenses (agences d'urbanisme, universitaires, INSEE, enquête publique) ou mobilisera ses services (données, appui ingénierie et juridique, reprographie). Une enveloppe financière interparc (70 000 € annuels) est également apportée par le Conseil régional permettant la prise en charge d'actions mutualisées ou réparties dans chaque Parc (animation, communication, par exemple).
- La dotation de fonctionnement de la DREAL sera mobilisée pour co-financer la Charte et certaines actions thématiques viendront compléter le dispositif financier. Le Parc sera amené à auto-financer le temps de travail de l'équipe, les frais liés à la concertation et en partie à la communication.

La communication

L'ensemble des données numériques nécessaires à la démarche ou résultant des travaux de révision sont partagées avec les membres du Comité syndical et les différents partenaires impliqués sur la plateforme extranet ou sur le site internet du Parc.

Un plan de communication est en cours de construction pour compléter le schéma de concertation dont les objectifs sont :

- Permettre les échanges d'information et faciliter la collaboration de différentes parties prenantes dans la rédaction de la Charte et de ses annexes,
- Accompagner l'appropriation de la démarche par les futurs signataires en leur permettant de comprendre la procédure, de suivre les avancées et de s'approprier les enjeux et contenus,
- Rechercher l'adhésion, donner envie de participer à la concertation,
- Anticiper la validation de la Charte par les futurs conseils municipaux issus des élections de 2020 en faisant de la nouvelle Charte du Parc un thème présent dans la campagne électorale et relayé par les électeurs, les acteurs locaux.

Les besoins et les outils à réaliser seront à produire de manière progressive au gré de l'avancement des travaux et en lien avec les étapes de la procédure (concertation/avis/validation).

Certains peuvent être conçus de manière mutualisée entre plusieurs Parcs.

Dispositif de communication pluriannuel : **#VERDON2038**

Cibles	Besoins/Objectifs	Finalités	Actions/Outils
GROUPE 1 : Equipe Parc <ul style="list-style-type: none"> • COPIL /Délégués du CS • COP • Equipe projet élargie 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation et suivi de la démarche • Collecte et valorisation des contributions • Partage des contraintes (échéances...) • Faciliter l'échange d'infos et la coopération • Responsabilisation collective, mobilisation et animation dynamique collective 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Prise en compte des contributions • Viser des avis positifs ou constructifs en phase de consultation 	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme collaborative extranet et journal de la révision (fil d'actualité) • Réunions
GROUPE 2 : Instances du Parc <ul style="list-style-type: none"> • Membres des commissions / Partenaires techniques et 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer (re-contextualiser, vulgariser la procédure, calendrier, principaux doc) • Permettre l'accès à tous les documents • Encourager l'expression et la 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la démarche • Appropriation des enjeux • Viser des avis positifs en phase consultation officielle • Prise en compte des 	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme collaborative extranet et journal de la révision (fil d'actualité) • Outils de vulgarisation • Argumentaire • Vidéos

institutionnels <ul style="list-style-type: none"> • Comité scientifique • CDD et amis du Parc 	participation aux réunions	contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse de l'évaluation et diagnostic • Support pour l'Enquête publique
GROUPE 3 : Territoire <ul style="list-style-type: none"> • Elus municipaux et communautaires actuels et futurs • Associations et acteurs locaux • Habitants 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'adhésion • Susciter l'intérêt / participation • Appropriation des enjeux, évolution des consciences 	Validation de la nouvelle charte en 2022 par les signataires	<ul style="list-style-type: none"> • Doc de valorisation des actions menées dans chaque commune • Synthèse de l'évaluation et diagnostic • Synthèse de la nouvelle charte • Site internet du Parc • Oralité • Presse

Les premières étapes : travaux préparatoires

Afin de préparer la rédaction de la nouvelle charte, plusieurs préalables sont requis : l'évaluation de la charte en cours, la définition du périmètre d'étude, la réalisation d'un diagnostic de territoire.

L'évaluation de la charte en cours

Objectifs : sur la base de l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2013-2014, il s'agit de réaliser un bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte par le syndicat et par ses signataires

Calendrier : préparation des éléments de bilan et d'analyses par l'équipe en 2018 et début 2019, enquêtes et entretiens, puis mise en débat dans les commissions thématiques au premier semestre 2019

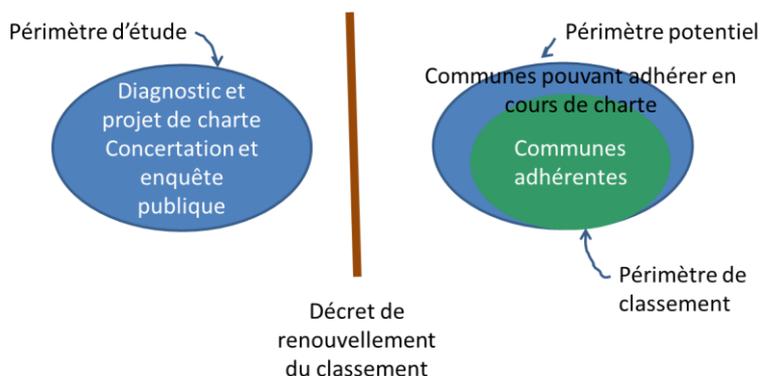
La définition du périmètre d'étude :

La première étape de la révision est la définition du **périmètre d'étude**, c'est-à-dire la zone délimitant les communes associées à l'écriture de la nouvelle charte et qui auront à se positionner en fin de procédure pour faire ou pas partie intégrante du Parc.

Ce périmètre peut être différent de l'actuel, mais il doit être justifié par l'existence de patrimoines riches, de ressources à gérer et d'enjeux cohérents avec les orientations du Parc.

Le périmètre n'est pas tenu de respecter les limites administratives des départements, des intercommunalités... ni même des communes, puisque celles-ci peuvent être partiellement classées.

Pour mémoire, on parle maintenant de trois types de périmètres :



Attention, des critères sont dorénavant imposés pour obtenir le classement. Doivent adhérer au moins :

- **2/3** des communes du périmètre d'étude,
- représentant **3/4** de la superficie,
- et **1/2** de la population.

Ce périmètre doit respecter les deux critères suivants:

- 1- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel, culturel, ainsi que de ses paysages. Ils doivent représenter un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, dont l'intérêt est reconnu au niveau national
- 2- La pertinence et la cohérence des limites du territoire au regard de ces patrimoines et paysages, en tenant compte des éléments qui pourraient les déprécier ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants

Afin de questionner le périmètre actuel et de proposer des évolutions, des **ateliers thématiques** ont été organisés les **5 et 6 octobre** derniers. Ils ont associé les 5 commissions thématiques du Parc (élus du territoire, partenaires techniques et institutionnels, acteurs associatifs et membres du comité scientifique) autour de trois ateliers :

- Atelier patrimoine naturel / forêt / agriculture / pastoralisme / paysages,
- Atelier socio-économique / mobilités / bassins de vie,
- Atelier dynamiques socio-culturel / actions éducatives / savoir-faire spécifiques

Environ 70 personnes ont pu ainsi participer et dessiner plusieurs cartes potentielles accompagnées d'un argumentaire. Toutes ces cartes ont ensuite été rassemblées et analysées lors d'une séance du **Comité scientifique du Parc organisée à Riez le 12 octobre 2018**.

L'avis émis par le Comité scientifique sera présenté en séance du **comité syndical le 12 décembre 2018** pour débat et validation. A l'issue de ce vote, les communes potentiellement concernées par une extension du périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc, seront consultées avant la décision finale qui sera entérinée par le Conseil régional au cours du premier trimestre 2019. La « nouvelle » carte sera alors rendue publique. C'est sur cette base que sera travaillé le diagnostic du territoire pour identifier les grands enjeux auxquels le Verdon est ou sera confronté dans un avenir proche.

Le diagnostic de territoire

Objectifs : réaliser un diagnostic dynamique, sur la base de celui fait en 2004 pour la 2^e charte. Ce diagnostic doit faire ressortir des éléments prospectifs pouvant alimenter la nouvelle charte. Il doit être problématisé, faire ressortir des enjeux forts pour le territoire.

Il pourra se faire en deux temps :

- ➔ **Portrait de territoire** mis en débat au sein des commissions thématiques
- ➔ **Diagnostic**, croisant les différents enjeux et priorisant les problématiques du territoire à traiter dans la nouvelle Charte (ex : évolution des paysages, changement climatique ...) mis en débat dans des ateliers prospectifs en fin d'année 2019

Plusieurs **contributeurs** seront associés pour conduire ce diagnostic :

- Equipe du Parc et partenaires techniques (ARPE...)
 - Agences d'urbanisme
 - INSEE
 - Universitaires
- } conventionnées/missionnées par le CR

Il doit comprendre:

- *un inventaire du patrimoine (géologie, biodiversité, paysages, ressource en eau, patrimoines culturels, ...)*
- *une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence.*

Thèmes à aborder dans le portrait de territoire :

- **Contexte:** grandes tendances régionales, évolution de la gouvernance et des moyens d'intervention des collectivités, grands changements en cours (changement climatique, changements sociétaux et économiques)
- **Inventaire des patrimoines :** géologie, biodiversité, eau, paysages, architecture, archéologie et histoire, ethnologie et savoir-faire, langue provençale. Pour chaque partie sont également décrits les acteurs et outils d'intervention
- **Portrait sociodémographique et cadre de vie :** la population (évolution natalité/mortalité, pyramide des âges et évolution des migrations, portrait d'habitants représentatifs, les déplacements sur et en dehors du territoire, niveau et modes de vie, le logement, les services et équipements, la culture et les loisirs en espace naturel, consommation énergétique)
- **Activités économiques et emploi :** principales activités, évolution emploi, chômage, économie circulaire et ESS, les activités agricoles et pastorales, les activités liées à la forêt, le tourisme
- **L'aménagement du territoire :** grandes infrastructures de transport et de production d'énergie, couverture numérique et communications, planification territoriale, occupation du sol et foncier, risques et nuisances)

Révision de la charte du Parc naturel régional du Verdon

Liste des 58 communes et intercommunalités du périmètre d'étude

Validée en comité syndical du 30 janvier 2019

Communes des Alpes de Haute Provence (32):

- Allemagne-en-Provence*
- Allons*
- Angles*
- Blieux*
- Castellane*
- Demandolx*
- Esparron-de-Verdon*
- Estoublon
- La Garde*
- Gréoux-les-Bains*
- Lambrousse
- Majastres*
- Montagnac-Montpezat*
- Moriez
- Moustiers-Ste6Marie*
- La Mure-Argens
- La Palud-sur6verdon*
- Peyroules*
- Puimoisson*
- Quinson*
- Riez*
- Rougon*
- Roumoules*
- Saint-André-les-Alpes*
- Sainte-Croix-du-Verdon*
- Saint-Julien-du-Verdon*
- Saint-Jurs*
- Saint6laurent-du-Verdon*
- Saint-Martin-de-Brômes*
- Senez
- Soleilhas*
- Valensole*

Communes du Var (26):

- Aiguines*
- Artignosc-sur-Verdon
- Aups*
- Bargème*
- La Bastide*
- Baudinard-sur-Verdon
- Bauduen*
- Le Bourguet*
- Brenon*
- Chateauvieux*
- Comps-sur-Artuby*
- Ginasservis*
- La Martre*
- Moissac-Bellevue*
- Montmeyan*
- Régusse*
- La Roque-Esclapon
- Saint-Julien-le-Montagnier*
- Les Salles-sur-Verdon*
- Sillans-la-Cascade*
- Tourtour
- Trigance*
- La Verdrière*
- Vérignon
- Villecroze
- Vinon-sur-Verdon*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2019

Application agréée E-legalite.com

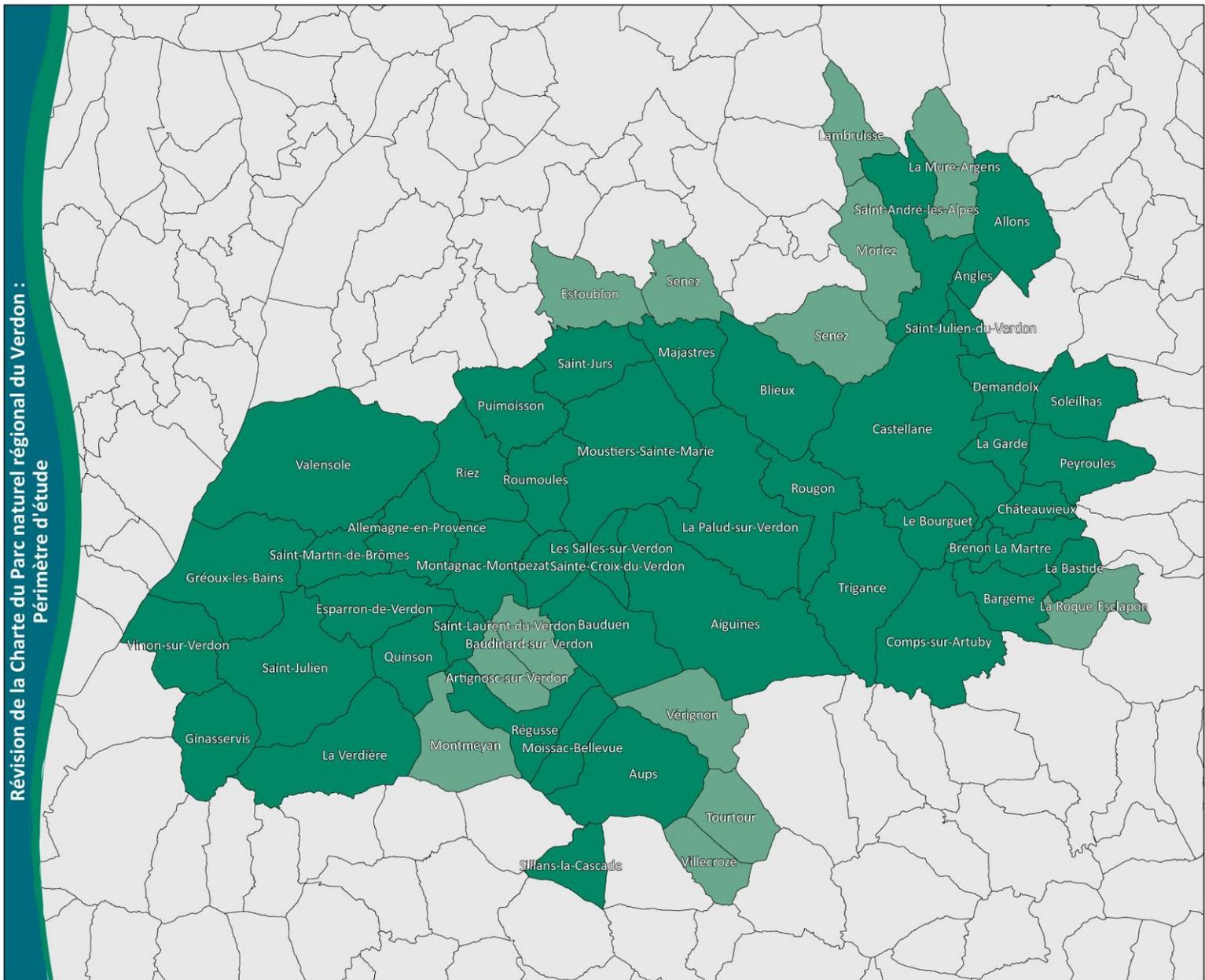
99_DE-004-250401072-20190130-DEL19_01_CS

*Communes classées Charte 2008-2023

Intercommunalités:

- Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, sources de lumière*
- Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon*
- Communauté Provence Alpes Agglomération*
- Communauté Durance Luberon Verdon*
- Communauté de communes Provence Verdon
- Communauté d'agglomération Dracénoise

*communauté actuellement adhérente au syndicat mixte pour la Charte



Légende

- communes intégrées au périmètre d'étude
- Communes du périmètre classé



Logiciel SIG : ArcGIS 10
 Projection : Lambert 93

Sources :
 ©BD TOPO/IGN/PFAR 2007-2019
 PNR du Verdon
 Réalisation : PNR du Verdon



REÇU EN PREFECTURE
 Le 07/02/2019
 Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	33 +	43
Total des voix : 108		

Date de convocation :
16/01/2019

Délibération n°
19_01_CS1_03**Etaient présents :**

24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :
Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Hervé CHATARD** : La Verdrière ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **André LAUGIER BAIN RAVEL** : Saint André les Alpes ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs de 1 voix chacun :
Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; **Jean-Claude GAL** : Seillans ; **Jean-Marie SGARAVIZZI** : Thorame-Haute ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 12 voix chacun :
Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :
Christian BLANC : communauté de communes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Etaient représentés :

8 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir :
Johanna LOCATELLI (Blieux) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Arlette RUIZ ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à Jean-Luc RAMU ; **Bernard PRAYAL** (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Jacques ESPITALIER ; **Louis TROIN** (Le Bourguet) à Bernard CLAP ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à Alain BARALE ;

1 représentant des communes (porteur de 1 voix) a donné pouvoir :

André VEYAN (Valderoure) à Annick BATESTI

1 représentant de la Région (porteur de 6 voix) a donné pouvoir :

Mireille BENEDETTI à Eliane BARREILLE

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LES BUDGETS 2019
DU PARC NATUREL RÉGIOANL DU VERDON
ET DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES**

Vu la loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, les membres du Comité Syndical ont débattu ce jour, des Orientations Générales du Budget de l'exercice 2019 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui avait été joint à la convocation et rendu public sur le site internet du Parc du Verdon www.parcduverdon.fr

A l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019, suite aux débats et discussions, sur proposition du Président, les membres du comité syndical à l'unanimité décident de :

- Maintenir la sobriété et la gestion rigoureuse** des moyens du Syndicat
- Maintenir le niveau des postes de dépenses généraux de 2018** : charges de gestion, masse salariale... en utilisant exceptionnellement les réserves (excédent reporté) pour équilibrer et en recherchant des financements alternatifs
- Définir de nouvelles modalités de financements des actions** du Parc (mutualisation AMO, prestations...) et de diversification des finances du syndicat
- Stabiliser le budget action**, notamment en lien avec le lancement de la révision de la charte, la phase transitoire vers l'organisation de la compétence GEMAPI (avec prise en charge de l'autofinancement par les EPCI concernées) et le portage des projets OGS par la Régie.
- Assurer nos engagements en finalisant les actions en cours** pour lesquelles les financements sont acquis, déployer de nouvelles actions si des financements sont trouvés.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	33 +	43
Total des voix : 108		

Date de convocation :
16/01/2019

Délibération n°
19_01_CS1_03

Etaient présents :

24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :
Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Hervé CHATARD** : La Verdrière ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **André LAUGIER BAIN RAVEL** : Saint André les Alpes ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs de 1 voix chacun :
Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; **Jean-Claude GAL** : Seillans ; **Jean-Marie SGARAVIZZI** : Thorame-Haute ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 12 voix chacun :
Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :
Christian BLANC : communauté de communes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Etaient représentés :

8 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir :
Johanna LOCATELLI (Blieux) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Arlette RUIZ ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à Jean-Luc RAMU ; **Bernard PRAYAL** (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Jacques ESPITALIER ; **Louis TROIN** (Le Bourguet) à Bernard CLAP ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à Alain BARALE ;

1 représentant des communes (porteur de 1 voix) a donné pouvoir :

André VEYAN (Valderoure) à Annick BATTESTI

1 représentant de la Région (porteur de 6 voix) a donné pouvoir :

Mireille BENEDETTI à Eliane BARREILLE

Cotisations statutaires et dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2019

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Tel que prévu par les statuts, le Président propose aux membres du comité syndical de réviser les cotisations statutaires 2019 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et des Conseils départementaux des Alpes de Haute Provence et du Var, sur la base de la variation du taux de l'indice INSEE constaté au titre de l'année 2018 et qui s'élève à **1,4 %**.

Les cotisations au titre de l'exercice 2019 s'établiront donc comme suit :

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : **979 481 €**
- Conseils départementaux des Alpes de Haute Provence et du Var : **104 582 €** chacun
- Communes adhérentes à l'objet Parc : **3,8 €** / an / habitant (base population DGF 2018)
- Communes adhérentes à l'objet SAGE : **0,2 €** / an / habitant (base population DGF 2018)
- Communes adhérentes aux 2 objets : **4 €** / an / habitant (base population DGF 2018)
- EPCI adhérent à l'objet Parc : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2018) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2018).
- EPCI adhérent à l'objet SAGE : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2018) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2018).

A ces différentes cotisations pourront s'ajouter, si la modification des statuts qui sera proposée dans le premier semestre 2019 est validée dans l'année par arrêté préfectoral :

- Villes-portes adhérent à l'objet Parc dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants : **2 000 €** (Digne les bains)
- Villes-portes adhérent à l'objet Parc dont la population est supérieure à 25 000 habitants : **5 000 €** (Draguignan)

Le Président propose de solliciter comme chaque année une dotation de fonctionnement de la DREAL PACA pour un montant de **124 000 €**.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent au titre de l'exercice 2019 les cotisations des collectivités membres du syndicat et la dotation de l'Etat telles que présentées ci-dessus ;
- décident d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2019 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
77	33 +	43
Total des voix : 108		

Date de convocation :
16/01/2019

Délibération n°
19_01_CS1_04

Etaient présents :

24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :
Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** :

Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Hervé CHATARD** : La Verdrière ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Ste Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **André LAUGIER BAIN RAVEL** : Saint André les Alpes ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs de 1 voix chacun : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Jean-Claude GAL** : Seillans ; **Jean-Marie SGARAVIZZI** : Thorame-Haute ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 12 voix chacun :
Eliane BARREILLE et **Jean BACCI**

4 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun :
Christian BLANC : communauté de communes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Etaient représentés :

8 représentants des communes (porteurs de 2 voix) ont donné pouvoir : **Johanna LOCATELLI** (Blieux) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Arlette RUIZ ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à Hervé PHILIBERT ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à Jean-Luc RAMU ; **Bernard PRAYAL** (La Garde) à Jean-Paul GOLÉ ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Jacques ESPITALIER ; **Louis TROIN** (Le Bourguet) à Bernard CLAP ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque Esclapon) à Alain BARALE ;

1 représentant des communes (porteur de 1 voix) a donné pouvoir :

André VEYAN (Valderoure) à Annick BATTISTI

1 représentant de la Région (porteur de 6 voix) a donné pouvoir :

Mireille BENEDETTI à Eliane BARREILLE

Tableau des effectifs au 1^{er} février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président propose aux membres du comité syndical de réviser le tableau des effectifs pour assurer une meilleure visibilité des emplois.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Dans le cadre de la réactualisation de ce tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon, il est **nécessaire de supprimer un certain nombre d'emplois** historiquement créés au fur et à mesure des besoins et nécessités justifiés par des orientations de politiques publiques qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui, notamment au regard de la déclinaison actuelle des objectifs de la Charte du Parc du Verdon, en constante évolution.

Ces emplois, non pourvus, sont les suivants :

1. Un emploi d'attaché principal créé par délibération de janvier 1998, afin d'élargir à l'époque les possibilités de recrutement sur le poste de responsable administratif et financier,
2. Un emploi d'agent d'animation créé par délibération du 21 février 2001, chargé de l'éducation du public à l'environnement,
3. Un emploi de Technicien territorial à temps complet, créé par délibération du 21 février 2001, en charge du schéma global de gestion du Verdon,

4. Un emploi de Technicien territorial à temps complet, créé par délibération du 15/02/2006, chargé de la géomatique,
5. Un emploi d'Ingénieur à temps complet, créé par délibération du 11 décembre 2013, chargé de l'animation et médiation « sports de nature et territoire »,
6. Un emploi d'Ingénieur à temps complet, créé par délibération du 15 novembre 2006, chargé de tourisme durable,
7. Un emploi d'Ingénieur à temps complet, créé par délibération du 10 décembre 2008, chargé de projets Natura 2000,
8. Un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, créé par délibération du 12/07/2006, en charge de la mission « Contrat de Parc et programme d'actions du Parc »,
9. Un emploi de Technicien territorial à temps complet, créé par délibération du 30/03/2005, en charge du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon,
10. Un emploi d'attaché territorial à temps complet, créé par délibération du 23/02/2016 Chargé de mission « Programmes Valléens », actuellement vacant,
11. Un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, resté vacant suite à une délibération du 22/03/2016, laquelle avait autorisé l'avancement d'un agent au grade supérieur en conservant la vacance du poste sur le grade initial d'Ingénieur,
12. Un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, resté vacant suite à une délibération du 12/07/2006, laquelle avait autorisé l'avancement d'un agent au grade supérieur en conservant la vacance du poste sur le grade initial d'Ingénieur,
13. Un emploi de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération du 23/02/2005,
14. Un emploi de technicien territorial à temps complet, resté vacant suite à une délibération du 22/03/2016, laquelle avait autorisé l'avancement d'un agent au grade supérieur en conservant la vacance du poste sur le grade initial de Technicien,
15. Un emploi d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du 12/10/2011, afin de pourvoir un emploi de secrétariat,
16. Un emploi d'adjoint administratif à temps complet, resté vacant suite à une délibération du 12/07/2006, laquelle avait autorisé l'avancement d'un agent au grade supérieur en conservant la vacance du poste sur le grade initial d'Adjoint administratif,
17. Un emploi d'Ingénieur Hors Classe, créé par délibération du 22/03/2016, afin de pourvoir un emploi de Direction du Parc,
18. Un emploi de Technicien principal 2ème classe créé par délibération du 14/12/2012, afin de pourvoir un emploi de Assistant communication TIC et Informatique,
19. Un emploi de Technicien créé par délibération du 14/12/2012, afin de pourvoir un emploi de Assistant communication TIC et Informatique,

Ces postes non pourvus qui répondaient soit à des besoins en missions ou programmes aujourd'hui obsolètes sont supprimés.

Afin d'avoir une image claire de l'état des effectifs du Syndicat, les tableaux ci-dessous récapitulent les emplois créés et actuellement occupés en son sein.

A – FILIERE ADMINISTRATION

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	N° Délibération et Date de création ou modification	Temps de travail	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
<i>Pôle administration</i>	<i>Responsable Administratif et Financier</i>	Attachés territoriaux / <i>Attaché – Attaché principal</i>	Délibération 18/02/1998 + du 28/03/2000	TP	non
Pôle administration	Gestionnaire administratif et financier	Adjoints administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Délibération du 28/11/2007	TP	non
Pôle administration	Gestionnaire Ressources Humaines	Rédacteurs territoriaux / <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	Délibération du 14/12/2012	TP	non
Pôle administration	Secrétaire / Agent d'Accueil	Adjoints administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Délibération du 28/03/2000	TP	non
Pôle administration	Secrétaire / Agent d'Accueil	Adjoints administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	Délibération du 14/03/2003	TP	non
Pôle Développement	Chargé de Mission Développement durable	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	Délibération du 18/11/2014	TP	non
Pôle Développement	Chargé de projets « sports de nature »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	Délibération du 18/11/2014	TP	non
Pôle Diffusion des connaissances	Chargé de mission « Culture »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	Délibération du 17/06/2009	TP	non
Pôle Diffusion des connaissances	Chargé de mission « Communication »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	Délibération du 18/11/2014	TP	non
Pôle Diffusion des connaissances	Chargé de mission « Education »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	Délibération du 19/01/2011	TP	non
Pôle Urbanisme, Paysages et Patrimoine	Chargé de projet « Valorisation du patrimoine Bâti »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	Délibération du 18/11/2014	TP	non

B – FILIERE TECHNIQUE

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
<i>Pôle administration</i>	<i>Co-directeur</i>	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur -Ingénieur principal - Ingénieur Hors classe</i>	Délibération du 22/03/2016	TP	non
Pôle administration	Co-directeur	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 07/02/2019	TP	non
Pôle administration	Agent technique	Adjoints techniques territoriaux	Délibération du 07/02/2019	TP	non

		<i>technique principale 2^{ème} classe</i>			
Pôle administration	Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux / <i>Adjoint technique</i>	Délibération du 17/06/2009	TNC 17.5/35	non
Pôle Eau et Milieux aquatiques	Chargé de mission « eau »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur principal</i>	Délibération du 12/07/2006	TP	non
Pôle Eau et Milieux aquatiques	Chargé de projet « contrat rivière et zones humides »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 03/02/2010	TP	non
Pôle Eau et Milieux aquatiques	Technicien « Rivière »	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	Délibérations du 22/06/2012 + 22/03/2016	TP	non
Pôle Eau et Milieux aquatiques	Chargé d'étude « GEMAPI »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 06/09/2016	TP	oui
Pôle Eau et Milieux aquatiques	Chargé de projet « Colostre et continuités écologiques »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 10/07/2015	TP	oui
Pôle Patrimoine Naturel	Chargé de Mission « patrimoine naturel »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur principal</i>	Délibération du 17/06/2009	TP	Non
Pôle Patrimoine Naturel	Chargé de projet « Natura 2000 Valensole et du projet agro-écologique REGAIN »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieurs</i>	Délibération du 21/03/2012	TP	oui
Pôle Patrimoine Naturel	Chargé de projet Natura 2000 « Montdenier-Gorges du Verdon »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 18/11/2014	TP	non
Pôle Patrimoine Naturel	Chargé de projet Natura 2000 & prédation et Chargé de mission Forêt	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 10/07/2015	TP	oui
Pôle Développement	Chargé de projet « énergies »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 18/11/2014	TP	non
Pôle Développement	Chargé de Mission « Tourisme durable »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 19/01/2011	TP	non
Pôle Développement	Chargé de projet « espaces agricoles / Trames vertes et Bleues »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 22/03/2016	TP	oui
Pôle Diffusion des connaissances	Chargé de projet « gestion de l'information et évaluation »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 18/11/2014	TP	non
Pôle Urbanisme, Paysages et Patrimoine	Chargé de mission « Urbanisme et paysages »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération de février 2002	TP	oui
Pôle Urbanisme, Paysages et Patrimoine	Chargé de gestion en sites naturels fréquentés	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 12/02/2014	TP	oui
Pôle Urbanisme, Paysages et Patrimoine	Chargé d'aménagement en sites naturels fréquentés	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	Délibération du 22/03/2016	TP	oui
Pôle Urbanisme, Paysages et Patrimoine	Chef de secteur écocarde / Valorisation de la Randonnée	Techniciens territoriaux / <i>Technicien</i>	Délibération du 18/10/2016	TP	oui
Pôle Urbanisme, Paysages et Patrimoine	Coordonnateur des écocardes	Techniciens territoriaux / <i>Technicien</i>	Délibération du 21/03/2012	TP	oui

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20190130-DEL19_01_CS

... / ...

C – FILIERE ANIMATION

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
<i>Pôle Diffusion des connaissances</i>	<i>Chargé de projet « Sciences participatives et éducation populaire »</i>	Animateurs territoriaux / <i>Animateur</i>	Délibération du 03/06/2014	TC	oui
Pôle Diffusion des connaissances	Chargé de projet « Evènements grand public »	Animateurs territoriaux / <i>Animateur</i>	Délibération du 03/06/2014	TC	oui
Pôle Développement	Chargé de mission « agriculture »	Animateurs territoriaux / <i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	Délibération du 14/12/2012	TC	oui

Cette présentation est accompagnée, en annexe au présent rapport, du tableau des effectifs réglementaire arrêté à la date du 1^{er} février 2019, sous la forme d'un tableau générique regroupant les effectifs titulaires et contractuels confondus, ainsi que d'un tableau spécifique aux emplois contractuels permanents en CDI et en CDD.

A l'avenir, ce sont précisément ces tableaux qui seront repris au moins annuellement afin de tracer l'évolution des effectifs du Syndicat Mixte du Parc du Verdon.

C – Postes non pourvus (Par ordre hiérarchique, toutes filières confondues)

Ce tableau recense les postes, créés par délibération, mais laissés vacants et conservés au tableau des effectifs sans avoir été supprimés par la suite.

Ces postes vacants sont effectivement conservés pour leur intérêt dans le cadre des recrutements et avancements de grades possibles à court terme au sein du Parc.

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Pôle Administration	Chargé de mission « haut débit »	Attaché	Délibération du 12/10/2011	TC	non
Sans affectation	Ingénieur (suite avancement d'un agent titulaire au grade > sans suppression)	Ingénieur	Délibération du 17/06/2009	TC	non
Pôle Administration	Assistant communication TIC et Informatique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Délibération 14/12/2012	TC	oui

... / ...

D- Evolution des postes existant proposées pour 2019

Le comité syndical du 12/12/2018 a acté l'évolution du poste d' « **Assistant communication TIC et Informatique** » en un poste de **Gestionnaire du système d'information** (informatique, réseaux et télécommunication) mutualisé et de le pourvoir sur le grade des techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe créé le 14/12/2012 et vacant depuis la mutation du dernier agent qui a occupé cet emploi. L'agent recruté sur ce poste sera mis à disposition de la Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon pour 40 % de son temps et dans des conditions qui seront précisées par une convention qui sera présentée ultérieurement.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre la mise en place des travaux engagés sur le Colostre et préparer les prochains projets de restauration des continuités écologiques et de restauration hydromorphologique des cours d'eau du bassin, il est proposé de reconduire pour trois années l'emploi de « **chargé de projets restauration des continuités écologiques sur le bassin versant du Verdon et de restauration hydromorphologique du Colostre** », créé au tableau des effectifs par délibération du 10 juillet 2015 pour une durée initiale de trois années sur le grade d'ingénieur territorial.

Enfin, compte tenu du développement des projets suivi par la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels et de l'importance de ces projets pour le territoire, il est proposé de faire évoluer l'emploi de « Chargé d'aménagement et de travaux en sites naturels sensibles » créé par délibération du 22 mars 2016 sur le grade d'ingénieur territorial (pour une durée initiale de trois années), en un emploi permanent à durée indéterminée.

Au regard de ces éléments et du rapport ci-dessus,

Où l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 04 sur ce dossier, rendu lors de sa réunion du 30 octobre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Adoptent les tableaux des effectifs tels que présentés en annexes,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la continuité de la gestion des effectifs telle que décrite dans le rapport ci-dessus,
- Précisent que les crédits afférents à ces emplois sont prévus au Budget Prévisionnel 2019 et pour les années suivantes,

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2019

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 1er FEVRIER 2019

GRADES OU EMPLOI	CAT	Effectifs à pourvoir au 01/02/2019	Effectifs pourvus au 01/02/2019	Dont TNC et détachement	Dont contractu els
<i>Directeur général des services</i>		0	0		
<i>Directeur général adjoint des services</i>		0	0		
<i>Directeur général des services techniques</i>		0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	0	0		
Directeur	A	0	0		
Attaché principal	A	0	0		
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur Principal 1° classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2° classe	B	1	1		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint administratif principal 1° classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	1		
Adjoint administratif	C	0	0		
TOTAL 1		12	11	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Hors Classe	A	0	0		
Ingénieur principal	A	4	4		
Ingénieur	A	14	13		7
Technicien principal 1ère classe	B	1	1		
Technicien principal 2ème classe	B	2	2		
Technicien	B	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	0	0		
Agent de maîtrise	C	0	0		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	0		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	1	1	1 TNC (17,5/35ème)	
TOTAL 2		24	23	1 TNC - 17,5/35ème	8
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1		
Animateur principal 2ème classe	B				
Animateur	B	2	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	0	0		
TOTAL 3		3	3		2
TOTAL GENERAL		39	37	1 TNC - 17,5/35ème	11

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2019

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 2

TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS DU PNRV AU 1er FEVRIER 2019

GRADES OU EMPLOI	Effectifs pourvus au 01/02/2019	CAT	poste	Indice Majoré	Type de contrat	Délibération créative de l'emploi
Attaché	1	A	Chargé de Mission Education	445	CDI	n°11-01-CS1-03 du 19/01/2011
Ingénieur	1	A	Chargé de Mission Forêt / prédation et sites natura 2000	440	CDI	n°15-07-CS3-07 du 10/07/2015
	1	A	Chargé de gestion des sites naturels fréquentés	473	CDI	n°16-03-CS2-08 du 12/03/2014
	1	A	Chargé de projet Espaces agricoles / Trame verte et Bleue	411	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°16-03-CS2-07 du 22/03/2016
	1	A	Chargé d'aménagement en sites naturels fréquentés	535	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°16-03-CS2-08 du 22/03/2016
	1	A	Chargé de projet Colostre et Continuités écologiques	411	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°15-07-CS3-08 du 10/07/2015
	1	A	Chargé d'étude GEMAPI bassin versant du Verdon	411	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°16-03-CS3-04 du 06/09/2016
	1	A	Chargé de Mission Paysage, Urbanisme et Aménagement (responsable du Pôle Urbanisme)	508	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°01-02-CS1-03 du 25/02/2002
Technicien	1	B	Technicien "Randonnée" et écocarde Chef de secteur Sud	355	CDD Art.3	n°16-10-CS4-04 du 18/10/2016
Animateur	1	B	Chargé de projet Sciences participatives et éducation populaire	431	CDI	n°14-06-CS3-10 du 03/06/2014
	1	B	Chargé de projet "Evènements Grand public"	381	CDI	n°14-06-CS3-11 du 06/06/2014
	11					

19_01_CS1_04